

REGLEMENT DU DISPOSITIF

COUP DE POUCE ETUDIANT

Pour apporter un soutien aux étudiants du Grand Est et les remercier de leur engagement, la Région en partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances, offre **5 000 chèquiers coup de pouce rentrée de 100 euros aux étudiants mobilisés pendant la crise sanitaire**.

La situation exceptionnelle que notre Région a traversée a démontré la force et l'engagement des jeunes du Grand Est. Elle s'est concrétisée, pour les jeunes en formation dans les métiers de la santé, du sanitaire et social, par une forte mobilisation dans la réserve sanitaire ou dans la réserve sociale.

La Région souhaite remercier les étudiants mobilisés et aussi les soutenir pour la rentrée 2020-2021.

Par cette action, la Région Grand Est souhaite également soutenir les acteurs économiques de son territoire, qu'ils soient touristiques, culturels, de loisirs..., en liant ce coup de pouce de rentrée donné aux étudiants engagés à un gain pour les acteurs économiques locaux.

DESCRIPTIF

Ce dispositif, en faveur des étudiants sera offert sous la forme de chèque vacances dématérialisé, utilisable dans de très nombreux partenaires de l'ANCV dans la restauration, la culture, les loisirs, l'hébergement et les transports.

Le chèque vacances pour les étudiants bénéficiaires est d'une valeur de 100 euros et peut-être utilisable suivant les règles d'utilisation des Chèque-Vacances Connect, à savoir de régler vos achats au centime près, dès 20€ d'achat, dans la limite du solde disponible sur le compte.

BENEFICIAIRES

Les étudiants dans les professions de la santé et du sanitaire et en travail social qui ont intégré la réserve sanitaire ou la réserve sociale et réalisé une mission bénévole de 20h minimum ou réalisé leur stage de formation en structure sanitaire, médico-sociale ou sociale pendant la crise du Covid, avec un minimum de 35 heures.

Le dispositif s'adresse aux étudiants ayant leur résidence principale en Grand Est et les étudiants réalisant leurs études dans le Grand Est.

CRITERES DE SELECTION COMPLEMENTAIRES

- La période à prendre en compte pour la réalisation des missions pendant la crise sanitaire est du 9 mars au 2 juin 2020.
- Ne pas avoir bénéficié de l'opération 10 000 chèquiers vacances
- Ne pas avoir bénéficié de l'aide exceptionnelle pour les étudiants infirmiers et élèves aide-soignant

PROCEDURE D'ENREGISTREMENT POUR BENEFICIER DES CHEQUES VACANCES

L'enregistrement de la demande de chèques vacances doit impérativement être réalisé par téléprocédure entre le 15 juillet et le 15 octobre 2020 minuit (date limite de dépôt).

Aucun dossier papier ou mail ne sera accepté.

Lors du dépôt du formulaire en ligne, le demandeur devra renseigner son adresse postale et se munir d'une copie scannée ou d'une photo de :

- Attestation de l'Institut de formation ou de l'université concernant la période de stages ou justificatif de la structure d'accueil concernant la période de bénévolat.
- Attestation du statut d'étudiant
- Numéro de compte Jeun'Est (sauf pour les plus de 30 ans)

La téléprocédure pour bénéficier de ce dispositif sera mise en ligne sur le site Jeun'Est et de la Région Grand Est en juillet 2020.

Les données personnelles et pièces justificatives nécessaire au dépôt de la demande sont collectées pour vérifier les conditions d'éligibilité à l'obtention du chéquier. Ces pièces seront conservées par la Région Grand Est le temps de l'instruction de l'aide et selon les durées légales de conservation.

A l'issu du délai de conservation, ces données seront supprimées ou susceptibles d'être archivées selon la réglementation en vigueur.

CRITERES D'ATTRIBUTION DU CHEQUIER DEMATERIALISE

Le demandeur dont le dossier est réputé complet se verra attribuer un chéquier dématérialisé de 100€ qu'il recevra sous la forme d'un mél, lui permettant de se connecter à Chèques-Vacances-Connect. Ces chèques seront délivrés à partir du mois de septembre 2020.